

**PROJET AVENANT N°8
A L'ACCORD DE PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE
DES AGENTS PUBLICS ET SALARIES DE DROIT PRIVE DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS**

Entre :

La Caisse des dépôts et consignations, sise au 56 rue de Lille - 75007 Paris, ci – après dénommée la CDC ou l'Établissement public, représentée par Eric LOMBARD, Directeur général

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives :

CGT, représentée par :

CFDT, représentée par :

CFE-CGC groupe Caisse des Dépôts, représentée par :

UNSA Groupe CDC, représentée par :

SNUP, représentée par :

dûment mandatées, conformément aux dispositions des articles L.3332-4 et L.3322-6 2° du code du travail,

d'autre part,

Il est convenu le présent avenant n°8 à l'accord de plan d'épargne entreprise du 31 décembre 2009 modifié, ci-après l'Accord PEE.

Le présent avenant a pour objet de redéfinir la gamme des fonds de placement proposée aux personnels dans le cadre du PEE à l'occasion du changement de prestataire en charge de la gestion du plan.

Il est conclu entre l'employeur et les représentants des organisations syndicales représentatives dans l'établissement public CDC suivant les mêmes modalités que celles retenues pour la conclusion de l'Accord PEE.

Il a été soumis à l'avis du Comité Unique de l'Etablissement public de la Caisse des dépôts réuni le / / 2024.

Cet avenant modifie le préambule et les articles suivants de l'Accord PEE comme suit :

Article 1 : Modification du Préambule

Le second alinéa de la première partie du préambule est modifié de la manière suivante :

« Il a été modifié et complété par les avenants n°1 du 17 décembre 2010, n°2 du 29 avril 2016, n°3 du 13 novembre 2017, n°4 du 7 février 2020, n°5 du 15 novembre 2021, n°6 du 22 juillet 2022, n°7 du 22 mars 2024 et l'avenant n°8 conclus entre le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations et les organisations syndicales dument mandatées conformément aux dispositions des articles L.3332-4 et L.3322-6 2° du code du travail. »

Les 9^{ème} et 10^{ème} alinéas de la première partie du préambule, sont conjugués au passé composé.

La première partie du préambule est, enfin, complétée par le paragraphe suivant :

« L'avenant n°8 redéfinit la gamme des fonds communs de placement d'entreprise proposée aux personnels dans le cadre du présent PEE, à l'occasion du changement prestataire en charge de la gestion du PEE »

Article 2 : Changement de la gamme de fonds communs de placement d'entreprise

Dans le cadre du changement de prestataire en charge de la gestion du PEE, il est procédé au remplacement de la gamme de fonds communs de placement d'entreprise.

La nouvelle gamme de fonds communs de placement d'entreprise fait l'objet des documents annexés au présent avenant qui remplacent **l'ensemble des annexes de l'Accord PEE.**

La mise en place de cette nouvelle gamme fera l'objet d'une campagne d'information afin d'accompagner les épargnants dans les opérations de transfert.

Article 3 : Sources d'alimentation du PEE et affectation des sommes versées

Au 2^{ème} alinéa de l'article 8-2, il est ajouté après « virement » la mention « *par carte bancaire* ».

Article 4 : Délais d'indisponibilité

A l'article 14, la liste des cas de déblocage anticipé est complétée par les 3 nouveaux cas suivants :

- *« Affectation des sommes épargnées aux travaux de rénovation énergétique de la résidence principale mentionnés aux articles D. 319-16 et D. 319-17 du code de la construction et de l'habitation »*
- *Activité de proche aidant exercée par l'adhérent, ou son conjoint(e) ou partenaire de Pacs auprès d'un proche tel que défini aux articles L. 3142-16 et L. 3142-17 du code du travail ;*
- *Achat d'un véhicule à faible émission de gaz à effet de serre (voiture, camionnette, véhicule à moteur à 2 ou 3 roues, ou quadricycle à moteur qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie, ou cycle à pédalage assisté neuf).»*

Dans l'énumération figurant à la première phrase du 16^{ème} alinéa de l'article 14 le mot « ou » est supprimé et l'énumération est complétée par : « *violences conjugales, ou activité de proche aidant* ».

Article 5 : Entrée en vigueur et dépôt de l'avenant 8

Les nouvelles modalités relatives aux versements volontaires et à leur abondement définies par l'avenant 7 et le présent avenant à l'accord de plan d'épargne entreprise du 31 décembre 2009 modifié entreront en vigueur au 1^{er} février 2025, compte tenu des délais nécessaires à la réalisation des travaux de migration suite au changement de prestataire en charge de la gestion des dispositifs d'épargne salariale.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les dispositions de l'article 4 sont d'application immédiate sous réserve des modalités de mise en œuvre publiées par le Ministère du Travail.

L'avenant n°8 à l'Accord PEE fera l'objet d'un dépôt selon les dispositions légales en vigueur.

Article 6 : Transfert collectif des avoirs au sein du PEE

Suite à l'appel d'offres ayant acté un changement du gestionnaire du dispositif d'épargne salariale PEE, selon les formes requises par la réglementation et, après avoir pris connaissance de son offre et des caractéristiques des fonds communs de placement, il est dressé un procès-verbal de transfert partiel des avoirs disponibles et/ou indisponibles des porteurs de parts des personnels et d'anciens personnels de la Caisse des Dépôts que ceux-ci détiennent dans un ou plusieurs des FCPE multi-entreprises (monétaire et PME-ETI), ci-après annexé.

L'opération ainsi réalisée est sans effet sur la durée d'indisponibilité des avoirs et ne donnera pas lieu au prélèvement des frais d'entrée au FCPE prévus par les Règlements de ces FCPE.

Par ailleurs, les conseils de surveillance des quatre fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) dédiés CDC sont réunis pour acter du changement des acteurs (société de gestion, dépositaire et teneur de compte) consécutifs à l'appel d'offres relatif au choix du gestionnaire du dispositif d'épargne salariale PEE.

Fait à Paris, le

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Le Directeur général

Eric LOMBARD

Les organisations syndicales représentatives :

La CGT représentée par :

La CFDT représentée par :

La CFE-CGC du groupe Caisse des Dépôts représentée par :

L'UNSA Groupe CDC représentée par :

Le SNUP représenté par :

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Gestion financière, changement d'acteurs et tableau de concordance des fonds à compter de 2025
- Annexe 2 : Documents d'information clés (DIC)
- Annexe 3 : Procès-verbal de transfert partiel d'actifs

PROJET

ANNEXE N°1
A L'ACCORD PEE RELATIF AU CHANGEMENT D'ACTEURS

Article 1^{er} : Gestion financière

En application de l'article 10 de l'accord susvisé, les sommes alimentant le PERE-CO sont affectées sur décision de l'adhérent à l'acquisition des parts des fonds communs de placement d'entreprise – FCPE multi-entreprises et/ou des FCPE dédiés :

- FCPE multi-entreprises :
 - AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR-E
 - AMUNDI MULTI-GERANTS PEA PME ESR – F

La gestion des fonds multi-entreprises est assurée par :

- **Amundi Asset Management**, société par actions simplifiée (SAS) ayant son siège social 91-93 boulevard Pasteur, 75015 PARIS ; en qualité de société de gestion,
- **CACEIS Bank**, société anonyme dont le siège social 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge en qualité de dépositaire,
- **Amundi ESR**, Société Anonyme dont le siège social est 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris en qualité de Teneur de Compte Conservateur de parts, teneur de registre et Gestionnaire de PER.

- FCPE dédiés :
 - CDC Obligations ISR
 - CDC Diversifié ISR Solidaire
 - CDC Actions Monde ISR
 - CDC Actions Euro ISR

La gestion des fonds dédiés est assurée par :

SIENNA GESTION - Société Anonyme, agréée en qualité de Société de Gestion de Portefeuille, sous le numéro GP97020, au capital social de 9.728.000 euros, immatriculée au RCS Paris n° 320 921 828, dont le siège social est situé 18 rue de Courcelles 75 008 Paris.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Dépositaire ayant son siège social 3 rue d'Antin 75002 Paris (France).

pour couvrir la période avant transfert des fonds dédiés CDC (cf. article 5 de l'avenant n°8) .

Pour ce qui concerne après le transfert des fonds dédiés CDC, les acteurs seront :

- **Amundi Asset Management**, société par actions simplifiée (SAS) ayant son siège social 91-93 boulevard Pasteur, 75015 PARIS ; en qualité de société de gestion,
- **CACEIS Bank**, société anonyme dont le siège social 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge en qualité de dépositaire,
- **Amundi ESR**, Société Anonyme dont le siège social est 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris en qualité de Teneur de Compte Conservateur de parts, teneur de registre et Gestionnaire de PEE.

Les critères de choix retenus pour déterminer les formules de placement, la liste des FCPE retenus ainsi que leurs DIC présentant leurs orientations de gestion et leurs caractéristiques, figurent en annexe des présentes.

Article 2 : Tableau de concordance des fonds à compter de 2025

Fonds actuels	Nouveaux Fonds
EPSENS Monétaire ISR	AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR-E
CDC Obligations ISR EPSSENS	CDC Obligations ISR
CDC Diversifié ISR Solidaire	CDC Diversifié ISR Solidaire*
CDC Actions Monde ISR	CDC Actions Monde ISR
CDC Actions Euros ISR	CDC Actions Euro ISR*
EPSENS Actions ISR PME-ETI	AMUNDI MULTI-GERANTS PEA PME ESR - F

*Poche de gestion Actions Euro déléguée en gestion à la Financière de l'Echiquier (LFDE), filiale à 100 % de la Banque Postale Asset Management

PROJET

**PROCES VERBAL DE TRANSFERT PARTIEL D'ACTIFS
ISSUS DE L'ÉPARGNE SALARIALE ET RETRAITE
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
EN DATE DU**

Préambule

A la suite de l'appel d'offres public n° 20235280 relatif à la gestion du dispositif d'épargne salariale PEE et PERE-CO de la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après les « Plans »), le marché a été confié à **Amundi ESR et Amundi Asset Management** en date 29 juillet 2024, initiant un changement de teneur de compte et de gestionnaire des Plans, respectivement EPSENS et Sienna Gestion.

Dans ce cadre, des avenants aux accords collectifs PEE et PERE-CO de la Caisse des dépôts et Consignations sont mis en place pour permettre la mise en œuvre du changement de prestataires d'ici le 1^{er} février 2025.

Le présent procès-verbal vient acter le transfert partiel d'actifs des avoirs des Épargnants au PEE et PERE-CO placés sur les 2 fonds multi-entreprises de SIENNA Gestion vers les deux fonds multi-entreprises Amundi nouvellement référencés aux Plans (ci-après le « **Procès-verbal de transfert** »).

Modalités du transfert

Les avoirs seront transférés en liquidité, sans frais, entre fonds équivalents et plans de durée de blocage équivalente, et ce, sans remise en cause de la durée d'indisponibilité des avoirs restant éventuellement à courir.

Dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et Retraite de la Caisse des Dépôts et Consignations, les épargnants pourront ensuite arbitrer, sans frais et à tout moment, tout ou partie de leur épargne entre les différents FCPE du Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) ou entre les différents FCPE du Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERE-CO).

Pour permettre de transférer les avoirs issus des fonds multi-entreprises gérés chez **Sienna Gestion** vers le nouveau gestionnaire **Amundi Asset Management**, les caractéristiques de l'opération de transfert sur les fonds concernés (ci-après les « **Fonds** ») sont décrites ci-dessous :

Les transferts collectifs des Fonds seront effectués comme suit :

1/ Fonds du PEE

Après avoir pris connaissance des caractéristiques des supports de placement cible, les organisations syndicales signataires des accords collectifs du PEE et PERE-CO ont décidé de transférer l'intégralité des avoirs disponibles et indisponibles des porteurs de parts affectés au PEE de la Caisse des Dépôts et Consignations comme suit :

Supports de placement d'origine	Supports de placement de destination
FCPE EPSSENS MONETAIRE ISR (Part A - 990000027369) Date de production du DIC : 27/08/2024 Echelle de risque (SRI) : 1/7 Coûts récurrents : 0,36%	FCPE AMUNDI LABEL MONETAIRE (Part E - 990000080729) Date de production du DIC : 15/01/2024. Echelle de risque (SRI) : 1/7 Coûts récurrents : 0,10%

Supports de placement d'origine	Supports de placement de destination
FCPE EPSSENS ACTIONS ISR PME-ETI (Part A - 990000115939) Date de production du DIC : 17/05/2024 Echelle de risque (SRI) : 1/7 Coûts récurrents : 1,73%	FCPE AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR F 990000123659 Date de production du DIC : 23/05/2023 Echelle de risque (SRI) : 1/7 Coûts récurrents : 1,51%

Le FCPE **AMUNDI LABEL MONETAIRE part E** et le FCPE **AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR F** sont gérés par la société de gestion **Amundi Asset Management**, Société par actions simplifiée au capital de 1 143 615 555 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452 dont le siège social est sis au 91-93, Boulevard Pasteur - 75015 PARIS et a pour dépositaire **Caceis Bank** dont le siège social est sis au 89 rue Gabriel PERI - 92120 MONTROUGE.

2/ Fonds du PERE-CO en Gestion Libre

Après avoir pris connaissance des caractéristiques des supports de placement cible, les organisations syndicales signataires des accords collectifs du PEE et PERE-CO ont décidé de transférer l'intégralité des avoirs disponibles et indisponibles des porteurs de parts affectés au PERE-CO de la Caisse des Dépôts et Consignations comme suit :

Supports de placement d'origine	Supports de placement de destination
FCPE EPSSENS MONETAIRE ISR (Part A - 990000027369) Date de production du DIC : 27/08/2024 Echelle de risque (SRI) : 1/7 Coûts récurrents : 0,36%	FCPE AMUNDI LABEL MONETAIRE (Part E - 990000080729) Date de production du DIC : 15/01/2024. Echelle de risque (SRI) : 1/7 Coûts récurrents : 0,10%

Supports de placement d'origine	Supports de placement de destination
FCPE EPESENS ACTIONS ISR PME-ETI (Part A - 990000115939) Date de production du DIC : 17/05/2024 Echelle de risque (SRI) : 1/7 Coûts récurrents : 1,73%	FCPE AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR F 990000123659 Date de production du DIC : 23/05/2023 Echelle de risque (SRI) : 1/7 Coûts récurrents : 1,51%

Le FCPE **AMUNDI LABEL MONETAIRE part E** et le FCPE **AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR F** sont gérés par la société de gestion **Amundi Asset Management**, Société par actions simplifiée au capital de 1 143 615 555 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452 dont le siège social est sis au 91-93, Boulevard Pasteur - 75015 PARIS et a pour dépositaire **Caceis Bank** dont le siège social est sis au 89 rue Gabriel PERI - 92120 MONTROUGE.

3/ Fonds du PERE-CO, en Gestion Pilotée

Les avoirs des Epargnants aux Plans en « Gestion Pilotée » (c'est-à-dire l'allocation permettant de réduire progressivement les risques) seront transférés vers les profils de Gestion Pilotée correspondants « **Prudent, Equilibre, Dynamique** » du PERE-CO receveur, dont la grille d'allocation est reprise en annexe, conformément à la date de retraite indiquée dans les informations reçues de la part du gestionnaire actuel.

Les titulaires pourront, après le transfert procéder à un arbitrage sans frais vers le cas échéant, un autre profil de Gestion Pilotée ou vers les FCPE de leur choix au sein de la Gestion Libre. Au jour du transfert des sommes, si un titulaire du Plan est déjà investi en Gestion Pilotée sur PERE-CO receveur, les encours issus du transfert seront affectés conformément à la gestion retenue par ce titulaire sur le dispositif cible (profil de gestion et date de retraite).

Certains supports de placement des profils « PRUDENT HORIZON RETRAITE », « EQUILIBRE HORIZON RETRAITE », « DYNAMIQUE HORIZON RETRAITE » sont modifiés, comme suit

FCPE D'ORIGINE				FCPE DE DESTINATION			
GRILLE PRUDENTE, EQUILIBRE et DYNAMIQUE Composée des FCPE suivants				GRILLE PRUDENTE, EQUILIBRE et DYNAMIQUE Composée des FCPE suivants			
FCPE	Niveau de risque	Coûts récurrents	Classification AMF	FCPE	Niveau de risque	Coûts récurrents	Classification AMF
FCPE EPESENS MONETAIRE ISR (Part A)	SRI 1/7	0,36%	Monétaire	AMUNDI LABEL MONETAIRE part E	SRI 1/7	0,10%	Monétaire
EPESENS ACTIONS				AMUNDI MULTI-			

ISR PME-ETI (Part A)	SRI 6/7	1,73%	Actions Internationales	GERANTS PEA-PME ESR F	SRI 6/7	1,51%	Actions Internationales
---------------------------------	----------------	--------------	------------------------------------	--------------------------------------	--------------------	--------------	------------------------------------

Le FCPE **AMUNDI LABEL MONETAIRE part E** et le FCPE **AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR F** sont gérés par la société de gestion **Amundi Asset Management**, Société par actions simplifiée au capital de 1 143 615 555 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452 dont le siège social est sis au 91-93, Boulevard Pasteur - 75015 PARIS et a pour dépositaire **Caceis Bank** dont le siège social est sis au 89 rue Gabriel PERI - 92120 MONTRouGE.

A la date de signature du présent Procès-verbal de transfert, la tenue des comptes est assurée par **EPSENS** dont le siège social est situé au 21 rue Laffite, 75317 Paris Cedex 09.

A compter du 1^{er} février 2025, le Teneur de Comptes Conservateurs de Parts, Teneur de Registre et Gestionnaire de Plans d'épargne retraite (PER) sera **Amundi ESR**, Société Anonyme au capital de 24 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 433 221 074, dont le siège social est 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris et dont l'adresse postale est 26956 Valence Cedex 9.

Les organisations syndicales signataires des accords collectifs du PEE et PERE-CO sont avisés que les coûts récurrents indiqués dans ce document, extraits des DIC correspondent à une notion différente et plus large que les frais de gestion indiqués dans les différents règlements des FCPE actuels et futurs. Elles reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et avoir été informés des caractéristiques des placements proposés. Après avoir examiné les prospectus des FCPE, elles acceptent les différences de profil de risque et de rendement et/ou tarification des frais de gestion résultants du transfert et déchargent **Sienna Gestion** de toute responsabilité et des conséquences qui pourraient en découler en cas de réclamation.

Les organisations syndicales signataires des accords collectifs du PEE et PERE-CO se sont prononcés majoritairement en faveur de ces transferts collectifs.

Les sociétés de gestion **Amundi Asset Management** et **Sienna Gestion** gestionnaires des FCPE émetteurs et récepteurs procéderont au transfert collectif de la totalité des avoirs conformément aux caractéristiques de ce document et ce, dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du présent Procès-verbal de transfert.

Fait à PARIS, le JJMMAAAA

Pour la représentation des porteurs de parts :

Pour la Caisse des dépôts et consignations :

Les organisations syndicales

Nom Prénom

PROJET